



PREFECTURE DE L'OISE

Direction Départementale
de l'équipement et de l'agriculture
de l'Oise

ARRETE

*relatif à la constitution du comité de suivi de la mise en oeuvre du
document d'objectifs du site d'importance communautaire
n° FR2200378 « Marais de Sacy-le-Grand »*

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu la directive communautaire n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats, Faune, Flore » modifiée, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages,

Vu la décision de la commission du 7 décembre 2004 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du conseil, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414-7 et R 414-1 à R 414-24,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment les articles 140 à 146,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2008 donnant délégation de signature au directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise,

Considérant que le réseau NATURA 2000 a pour objet la sauvegarde de la diversité biologique par le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats et des espèces pour lesquels chaque site a été désigné,

Considérant que chaque site NATURA 2000 doit faire l'objet de mesures de conservation appropriées tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités locales et régionales,

Considérant que, pour chaque site, un document d'objectifs doit être élaboré, de manière concertée, afin de définir les orientations de gestion, les mesures de conservation, les moyens financiers d'accompagnement et les modalités de leur mise en œuvre,

Sur proposition du Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise,

ARRETE

Article 1^{er} – Le présent arrêté fixe la composition du comité de pilotage du suivi du site d'importance communautaire n°FR2200378 « Marais de Sacy-le-Grand ». Ce comité, qui est l'organe central du processus de concertation, est chargé du suivi de la mise en oeuvre du document d'objectifs.

Article 2 – La composition du comité de pilotage est fixée comme suit, chacun des membres ci-dessous pouvant se faire représenter :

- Représentants de l'Etat siégeant à titre consultatif :

Préfet de l'Oise
Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise
Direction régionale de l'environnement, l'aménagement et du logement de Picardie
Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA)

- Collectivités territoriales et groupements concernés :

Conseil Général de l'Oise
Conseil Régional de Picardie
Commune Les Ageux
Commune de Choisy-la-Victoire
Communes de Cinqueux
Commune de Labruyère
Commune de Monceaux
Commune de Rosoy
Commune de Sacy-le-Grand
Commune de Saint-Martin-Longueau
Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte
Communauté de communes de la Plaine Estrées
Communauté de communes du Liancourtois
Syndicat Intercommunal des Marais de Sacy

- Propriétaires, usagers et leurs représentants :

ADASEA
Association « Picardie Nature »
Centre régional de la propriété forestière Nord Pas-de-Calais Picardie
Chambre d'agriculture de l'Oise
Conservatoire botanique National de Bailleul – antenne Picardie
Conservatoire des sites naturels de Picardie
Comité départemental Olympique et Sportif de l'Oise
Comité régional Olympique et Sportif de Picardie
Fédération départementale des chasseurs de l'Oise
Fédération départementale des syndicats des exploitations agricoles de l'Oise
Fédération départementale des associations agréées de pêche et de pisciculture de l'Oise
Office National des Forêts -Picardie
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage – service départemental de l'Oise
Office National de l'Eau et des milieux aquatiques de l'Oise
Parc Naturel Régional Oise-Pays de France
Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise
Syndicat des propriétaires agricoles de l'Oise
Syndicat des propriétaires forestiers de l'Oise

Article 3 – Toute personne qui, par ses compétences et intérêts, peut aider ce comité dans ses travaux peut être invitée aux séances.

Article 4 - Après l'approbation du document d'objectifs, le Préfet convoque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage afin qu'ils désignent pour une durée de trois ans renouvelable, la collectivité territoriale ou le groupement chargé du suivi de sa mise en oeuvre et le président du comité. S'il n'est pas procédé à ces désignations lors de cette réunion, le Préfet

assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et suit la mise en oeuvre du document d'objectifs pour une durée de 3 ans.

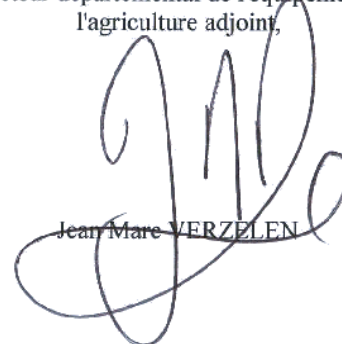
Article 5 - Le comité de pilotage se réunit sur convocation du président ou de son représentant.

Article 6 – Madame le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, la Directrice régionale de l'environnement de Picardie, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Article 7 – La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Beauvais, le **1 JUIN 2009**

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental de l'équipement et de
l'agriculture adjoint,



Jean-Marc VERZELEN